

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Département Urbanisme**  
PLAN ET AUTORISATIONS  
Monsieur J. NEIRINGS  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-031V/04 (Corr. : J. Neirings et G. Gemoets)  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1762/s.348  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Pavie, 2. Placement d'une enseigne publicitaire. Régularisation.

En réponse à votre lettre du 12 mai en référence, réceptionnée le 14 mai 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 26 mai 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur l'installation d'une enseigne publicitaire perpendiculaire sur la façade d'une librairie située dans la zone de protection des squares (square Ambiorix).

La Commission rappelle que selon les prescriptions du R.R.U. en vigueur (Titre VI, Chapitre II, Art. 4, §1, 2°), la publicité est interdite dans la zone de protection d'un bien classé. Elle ne peut donc souscrire à la présente demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. STEGEN  
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.